



FORMATIONS CIVAM BIO 34

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

PUBLIC

- Les sessions sont destinées en priorité aux agriculteurs, agricultrices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarche d'installation. Les contributeurs VIVEA doivent être à jour de leur cotisation au fond de formation, les personnes en démarches d'installation doivent fournir l'attestation délivrée par le point info installation.
- Les autres personnes peuvent prendre contact avec le responsable de stage pour vérifier si leur participation est possible.
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages.

ASPECTS PRATIQUES

- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenants, programme détaillé) sont communiquées aux participants au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.
- Pour répondre aux disponibilités des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 8h30 et 10h et se terminent entre 16h et 18h. Dans certains cas, des horaires spécifiques sont proposés.

COUT DES FORMATIONS

- La majorité des formations sont gratuites pour les adhérents. Le cas échéant, le montant de la participation et les modalités de règlement sont précisés sur le

programme du stage. Pour les non adhérents, l'adhésion est proposée et une participation peut être demandée.

- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

INSCRIPTION

Un chèque de caution de 50 euros est demandé pour valider l'inscription à une formation. Il sera rendu le jour de la formation, ou si la formation est annulée. En cas d'absence non signalée 5 jours avant la formation ou injustifiée, il sera encaissé.

ATTESTATION

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage ainsi qu'une facture acquittée pour les formations payantes.

ANNULATION

- En cas de refus d'une formation par VIVEA, elle pourra être annulée ou les conditions financières pourront être changées.
- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans les cas d'un stage payant, les conditions de rétractation sont précisées dans le contrat de formation.

RECLAMATION

Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au responsable de stage ou au CIVAM BIO 34 dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au pétitionnaire dans un délai de 15 jours.